



Ferme Neuve

## AVIS PUBLIC

### AVIS PUBLIC EST DONNÉ DE CE QUI SUIT:

Lors d'une séance tenue le 22 août 2022, le conseil a adopté les projets de règlement suivants :

- 1) Le projet de règlement numéro 21-14, modifiant le règlement 21 relatif aux divers permis et certificats. Ce projet de règlement a pour objet :
  - De modifier les définitions « Résidence bifamiliale » et « Résidence multifamiliale » au chapitre 2;
  - D'ajouter une obligation d'obtenir un certificat pour de la location de courte durée pour les résidences.
  
- 2) Le projet de règlement numéro 23-30, modifiant le règlement 23 relatif au zonage. Ce premier projet de règlement a pour objet :
  - D'ajouter une spécification à la définition « Les établissements d'hébergement »;
  - D'ajouter une catégorie d'établissement d'hébergement;
  - De supprimer des éléments dans la définition de « roulottes sur les terrains construits »;
  - De supprimer des dispositions relatives aux campings;
  - De modifier des dispositions relatives aux campings;
  - De modifier certaines dispositions relatives aux ajouts pour les terrains de camping détenus en copropriétés divisées;
  - D'abroger certaines dispositions relatives aux ajouts pour les terrains de camping détenus en copropriétés divisées;
  - De modifier une disposition concernant les droits acquis;
  - D'ajouter une autorisation dans les cours avant;
  - D'abroger certaines dispositions spécifiques aux zones Récréative 09, 10, 11 et Forestière 10;
  - D'abroger certaines dispositions spécifiques à la zone Récréative 12;
  - D'abroger les dispositions concernant les pentes pour les bâtiments principaux;
  - D'abroger une disposition concernant les règles générales applicables aux bâtiments accessoires;
  - D'ajouter des dispositions spécifiques aux abris pour roulotte;
  - De modifier une disposition concernant les matériaux pour les clôtures;
  - De modifier des dispositions concernant les mini-maisons;
  - De modifier une disposition concernant les usages et constructions temporaires;
  - D'abroger les dispositions concernant les antennes;
  - D'ajouter des dispositions concernant les îlots de chaleur;
  - D'ajouter des dispositions concernant les milieux humides;
  - De modifier le nombre de logements maximum dans la zone COM-12;
  - De créer des usages et des normes d'implantation pour la zone FOR-14;
  - D'ajouter l'usage « Transformation artisanale » lorsqu'accessoire à l'agriculture aux zones A-01, A-02, A-03, A-04, A-05, A-06, A-07, A-08, A-09, A-10, A-11, COM-01, FOR-01, FOR-02, FOR-03, FOR-04, FOR-05, FOR-06, FOR-07, FOR-08, FOR-09, FOR-10, FOR-11, FOR-12, FOR-13, F-F-01, F-F-02, F-F-03, F-F-04, F-F-05, F-F-06, F-F-07, IND-01, IND-02, IND-03, PU-01, PU-02, REF-02, REF-03, REF-04, REF-05, REF-06, REF-07, REF-08, REF-09, REF-10, REF-11, RES-01, RES-02, RES-03, RES-04, RU-01, RU-02, RU-03, RU-04, RU-05, RU-06, RU-07, RU-08, RU-09;
  - De modifier la zone IND-04 afin d'y ajouter l'usage « Industrie légère »
  - De modifier la zone REC-02 afin d'y ajouter l'usage « Hébergement alternatif »
  
- 3) Le projet de règlement numéro 24-05, modifiant le règlement 24 relatif au lotissement. Ce premier projet de règlement a pour objet :
  - De modifier la superficie minimale, la largeur mesurée sur la ligne avant et la largeur moyenne pour un lot intérieur et un lot d'angle, desservi par l'égout et l'aqueduc, pour les maisons unifamiliales jumelées;
  - De modifier la disposition d'exception concernant les terrains situés dans une courbe;
  - D'ajouter des dispositions relatives à la cession de terrain pour fins d'accès publics à un lac ou un cours d'eau;
  - De modifier la définition de l'usage de la zone COM-09;
  - D'ajouter les superficies minimales pour les mini-maison et les hébergements alternatif.
  
- 4) Le projet de règlement numéro 25-07, modifiant le règlement 25 relatif à la construction. Ce projet de règlement a pour objet :
  - De modifier les dispositions relatives fondations;
  - De modifier une disposition concernant la sureté des bâtiments;
  - D'abroger les dispositions concernant l'isolation;
  - D'abroger les dispositions concernant l'incendie et l'insonorisation;
  - D'abroger les dispositions concernant le pourcentage vitré minimales par pièces;
  - D'abroger les dispositions concernant les portes entre un logement et un garage.

- 5) Le projet de règlement numéro 20-1, modifiant le règlement 20 relatif au plan d'urbanisme. Ce projet de règlement a pour objet :
- D'ajouter des dispositions concernant les îlots de chaleur.
- 6) Le projet de règlement numéro 184, relatif à l'occupation et l'entretien de bâtiments. Ce projet de règlement a pour objet :
- De spécifier quelques définitions;
  - De créer des dispositions concernant les fonctions et pouvoirs de l'officier responsable et de la municipalité;
  - De créer des dispositions relatives aux permis et certificats et aux attestations de conformité;
  - De créer des dispositions concernant le maintien en bon état d'occupation;
  - De créer des dispositions concernant l'entretien ou la réparation des bâtiments;
  - De créer des dispositions concernant l'abandon et l'inoccupation des bâtiments;
  - De créer des dispositions concernant le revêtement et parement extérieur;
  - De créer des dispositions concernant les portes et fenêtres extérieures;
  - De créer des dispositions concernant les balcons, patios, etc.
  - De créer des dispositions concernant les murs et plafonds;
  - De créer des dispositions concernant les planchers;
  - De créer des dispositions concernant les cheminées;
  - De créer des dispositions concernant les fondations;
  - De créer des dispositions concernant les toitures;
  - De créer des dispositions concernant les salles de bain;
  - De créer des dispositions concernant la ventilation;
  - De créer des dispositions concernant les espaces de préparation des repas;
  - De créer des dispositions concernant les eaux potables et usées;
  - De créer des dispositions concernant les raccordements aux appareils sanitaires;
  - De créer des dispositions concernant les systèmes de chauffage;
  - De créer des dispositions concernant les éclairages;
  - De créer des dispositions concernant l'entretien d'un équipement;
  - De créer des dispositions concernant la résistance à l'infraction;
  - De créer des dispositions concernant les sanctions.
- 7) Le projet de règlement numéro 183, relatif à la démolition d'immeubles patrimoniaux. Ce projet de règlement a pour objet :
- De spécifier quelques définitions;
  - De créer des dispositions concernant un comité de démolition;
  - De créer des dispositions relatives aux demandes d'autorisation de démolition;
  - De créer des dispositions concernant les frais exigibles;
  - De créer des dispositions concernant les avis aux locataires;
  - De créer des dispositions concernant la période d'opposition;
  - De créer des dispositions concernant le délai pour acquisition;
  - De créer des dispositions concernant les décisions du comité;
  - De créer des dispositions concernant les décisions de la MRC;
  - De créer des dispositions concernant les certificats d'autorisation;
  - De créer des dispositions concernant les obligations du locateur;
  - De créer des dispositions concernant les sanctions.
- 8) Un appel de commentaires aura lieu le 12 septembre 2022 à 19h30. Au cours de cette consultation, les personnes et organismes qui désirent s'exprimer doivent se présenter au 125, 12<sup>e</sup> Rue à Ferme-Neuve.
- 9) Les projets de règlement numéro 21-14, 23-30, 24-05, 25-07, 20-01, 183 et 184 peuvent être consultés en faisant parvenir un courriel à [urbanisme@munfn.ca](mailto:urbanisme@munfn.ca) ou bureau municipal au 125, 12<sup>e</sup> Rue, Ferme-Neuve, QC J0W 1C0

Donné à Ferme-Neuve, ce 23<sup>e</sup> jour d'août deux mille vingt-deux (2022)



Martine Charron Directrice générale adjointe et Greffière-trésorière adjointe

#### CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je soussignée, Martine Charron, directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe, résidant à Ferme-Neuve certifie sous mon serment d'office que j'ai publié le présent avis en affichant une copie entre 9h et 16-heures, le 23<sup>e</sup> jour d'août 2022, à chacun des endroits suivants, savoir : entrée du bureau municipal, centre sportif Ben-Leduc, sur le site internet de la municipalité de Ferme-Neuve et dans le Journal *L'info de la Lièvre*, édition du 29 août 2022.

En foi de quoi, je donne ce certificat, ce 23<sup>e</sup> jour d'août 2022.



---

Martine Charron,  
Directrice générale adjointe et  
Greffière-trésorière adjointe